



REQUETE EN ABATTAGE D'ARBRE-S
soumise à la LPrPNP (Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager)

Dossier No 3592/07/2025

A remplir par le responsable communal

Requête reçue le : 17.01.2025 Responsable communal : M. Florim Ajda
Visite sur place : 21.01.2025 Arbre(s) dangereux : OUI NON
En présence de : ---

A remplir par le requérant de l'abattage

A. Intervenants :	Raison sociale ou adresse
Propriétaire	Mme Béatrice Kaenel, chemin du Chantey 30, 1817 Brent M. Melih Uzun, chemin des Boussets 13, 1845 Noville
Demandeur	Mme Béatrice Kaenel

A remplir par le requérant de l'abattage

B. Situation de l'arbre/des arbres à abattre	
Adresse	Chemin du Chantey 30 – 1817 Brent
Parcelle No	3592

A remplir par le requérant de l'abattage

C. Motif(s) de la demande
Motifs invoqués par le requérant : Selon le paysagiste, deux bouleaux sont en mauvais état sur le haut et commencent à pourrir. L'un des deux est assez proche de la route.

A remplir par le responsable communal

D. Caractéristique de l'arbre/des arbres à abattre				
No	Nom scientifique	Nom français	Remarque(s) – diamètre/circonférence à 100 cm du sol	Valeur du sujet en CHF
1	Betula pendula	Bouleau	37 cm	
2	Betula pendula	Bouleau	40 cm	

E. Motifs admis selon la LPrPNP

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
- Arbre mort
- Entrave avérée à l'exploitation agricole
- Impératifs de construction ou d'aménagement (mise à l'enquête / rapport d'expertise en annexe)
- Aucun motif invocable selon la LPrPNP

Remarque(s) du responsable communal : Les deux arbres présentent plusieurs cavités et une instabilité des branches du houppier. Cette situation comporte un risque de rupture des branches.

F. Préavis du service des espaces publics

- favorable à l'abattage
- défavorable à l'abattage (voir remarques du responsable communal)
- la demande ne peut pas être prise en considération, aucun motif valable n'étant invocable selon la LPrPNP. L'abattage est refusé d'office.

G. Proposition du service des espaces publics à la Municipalité

- L'état d'urgence nécessite un abattage dans les meilleurs délais (urgent)
- Autoriser l'abattage avec compensation (voir sous rubrique H. Compensation prévue)
- Refuser l'abattage pour les motifs suivants :
- Autoriser la taille d'allègement, de nettoyage ou de rééquilibrage
- Autres recommandation d'entretien :

H. Compensation prévue

- Nouvelle plantation : deux arbres majeurs d'une hauteur de minimum 2m50 à la plantation
- Financière (voir les valeurs des sujets sous rubrique C. Caractéristique de l'arbre)

I. Affichage au pilier public

Date d'affichage au pilier public : du 28.01.2025 au 26.02.2025

J. Remarque(s) éventuelle(s)

Le collaborateur technique : Florim Ajda

Date : 23.01.2024

Visa : 

Le chef de service : Patrick Aubort

Date : 23.01.2024

Visa : 

La directrice : Irina Gote

Date : 27.01.2025

Visa : 



© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique



Demande d'autorisation d'abattage_Parcelle 3592

Les deux arbres n°1 et 2 (Bouleau) « Betula pendula » présentent plusieurs cavités et une instabilité des branches du houppier. Cette situation comporte un risque de rupture des branches.

Echelle : 1:500
Coordonnées : 2'558'823 / 1'144'974
Date d'impression : 23.01.2025







